

2024/2025

Guide

DE LA PETITE ENFANCE
ET DE L'ENFANCE





Chers parents, chères familles,

L'accueil des enfants est l'une des plus belles responsabilités qu'il nous est donné d'exercer en tant que commune. La petite enfance et l'enfance sont des moments de vie déterminants pour permettre à chacune et chacun de s'épanouir, d'acquérir les savoirs fondamentaux et de grandir dans des valeurs de respect et de citoyenneté.

La Ville poursuit ses investissements pour les écoles et les infrastructures sportives et de loisirs, afin de les rendre accueillantes et confortables, pour que les enfants s'y sentent épanouis et entendus. Cette année, nous allons engager les aménagements pour la rénovation de l'école maternelle Carnot et ouvrir une nouvelle "rue aux écoles" avec la rue Audat, devant la cour oasis de l'école du Coteau. Nous avons également créé une salle Snoezelen dans les crèches du Chat botté et du Petit Poucet. Cette approche invite les enfants à un temps de détente et de stimulation sensorielle, qui se révèle particulièrement bénéfique à leur développement psychomoteur. Concernant la restauration scolaire, que nous assurons en régie, nous avons également fait le choix de proposer un second repas végétarien par semaine, avec une grande attention portée à la composition nutritionnelle du menu. Enfin, nous veillons à proposer à chaque enfant un parcours éducatif de qualité. Une variété d'activités sont ainsi proposées avec les différents partenaires sur les temps périscolaires et extrascolaires, afin de répondre à leurs attentes et développer leur curiosité.

Je tiens à remercier chaleureusement les agents municipaux et la communauté éducative qui se mobilisent tout au long de l'année pour accompagner l'épanouissement des enfants et améliorer leurs conditions d'apprentissage. Aux enfants et à leurs parents, ainsi qu'aux enseignantes et enseignants, au personnel éducatif et au personnel communal, je souhaite une excellente rentrée ainsi qu'une belle année scolaire dans les écoles de Cachan.

Bien fidèlement,

Hélène de Comarmond
Maire de Cachan,

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Hélène de Comarmond', written over a horizontal line.

Sommaire

L'accueil des tout-petits [0-3 ans] 6

S'informer

- Le point information famille
- Le relais petite enfance

Faire garder son enfant

- Les modes de garde collectifs
- Les modes de garde individuels
- L'accueil de loisirs petite enfance

Inscrire son enfant dans une crèche municipale ou départementale

- La préinscription
- Les tarifs

Être accompagné, de la grossesse à l'entrée à l'école

- Le lieu d'accueil enfant-parent
- Les centres de protection maternelle et infantile
- La Maison médicale de l'enfant

Les aides financières pour la garde de son enfant

- Le complément mode de garde
- L'allocation municipale d'aide à la garde du jeune enfant

L'école et les activités périscolaires [3-11 ans] 20

À l'école

- L'inscription scolaire
- Les établissements publics
- La semaine à l'école
- Parents d'élèves et vie scolaire

Autour de l'école

- L'accueil du matin
- La restauration scolaire
- Les études dirigées
- La garderie post-études [élémentaire]
- L'accueil du soir [maternelle]
- Tarifs des activités périscolaires

Le mercredi et pendant les vacances

- Les accueils de loisirs du mercredi
- Les accueils de loisirs pendant les vacances scolaires
- Réservations et inscriptions aux accueils de loisirs
- Les séjours à Bussy-le-Repos
- L'École des sports et des découvertes [ESD]
- Tarifs et paiement
- Les aides financières

Les petits plus à Cachan ... 38

Le soutien aux apprentissages

- Les classes de découverte
- Les classes à thème
- Le programme de réussite éducative
- Les actions de prévention et de sensibilisation
- Le soutien aux activités d'éveil
- Vers le collège

Foire aux questions 45

Calendrier scolaire 46

Charte de la laïcité 47

Numéros utiles 48

Index 49



L'accueil des tout-petits

[0-3 ans]

S'informer

LE POINT INFORMATION FAMILLE

Cette permanence, proposée par la Ville de Cachan, informe les parents et les futurs parents cachanais sur les différents modes d'accueil disponibles pour leur enfant.

Inscription auprès du service petite enfance au **01 49 68 61 81**
ou par mail
petiteenfance@ville-cachan.fr, au plus tard une semaine
avant la date prévue.

- **Jeudi 3 octobre** **2024** à 17h
- **Jeudi 9 janvier** **2025** à 17h
- **Jeudi 6 février** **2025** à 17h
- **Jeudi 6 mars** **2025** à 17h
- **Jeudi 3 avril** **2025** à 17h
- **Jeudi 15 mai** **2025** à 17h
- **Jeudi 5 juin** **2025** à 17h
- **Jeudi 3 juillet** **2025** à 17h



Service petite enfance
Tél. : 01 49 69 61 81
petiteenfance@ville-cachan.fr



© Michel Aumercaer

LE RELAIS PETITE ENFANCE

Le relais petite enfance (RPE), anciennement appelé relais assistantes maternelles (Ram), est un service gratuit à destination des parents et des assistantes maternelles. Sur inscription, le relais petite enfance peut accueillir les enfants et leur assistante maternelle lors d'accueils-jeux en matinée. **Ce guichet unique** petite enfance permet aux parents d'obtenir des informations sur les différents modes d'accueil existants à Cachan ainsi que sur les démarches à effectuer pour l'embauche d'une assistante maternelle ou d'une garde d'enfant à domicile.



Relais petite enfance

20 place Eustache-Deschamps

Tél. : 01 47 40 87 38

Permanences téléphoniques le lundi et le vendredi de 13h30 à 17h

Permanences physiques le mardi de 13h30 à 16h30

rpe@ville-cachan.fr

Faire garder son enfant

LES MODES DE GARDE COLLECTIFS

La crèche offre un cadre socialisateur et sécurisant qui favorise le développement psychomoteur et affectif de l'enfant grâce à l'encadrement de professionnelles de la petite enfance. Chaque crèche reçoit un agrément délivré par la Protection maternelle et infantile (PMI).

Les crèches municipales

Cachan compte trois structures collectives municipales. Elles ont pour missions de favoriser l'éveil, la sécurité et le bien-être des enfants. Elles permettent également le passage du milieu familial à un environnement collectif. L'encadrement des enfants est assuré par un personnel qualifié placé sous la responsabilité de la directrice ou du directeur. Les repas sont préparés en crèche. Ils sont contrôlés par une diététicienne. En outre, un psychologue et un médecin interviennent au sein de chaque établissement.

► Pour inscrire son enfant dans une crèche municipale ou départementale voir page 14

Les crèches municipales proposent trois types d'accueil :

- ▶ **l'accueil régulier** à temps complet ou partiel, d'un à cinq jours, formalisé par un contrat annuel ;
- ▶ **l'accueil occasionnel** s'organise en fonction des besoins ponctuels des familles et des places disponibles ;
- ▶ **l'accueil d'urgence** pour une période définie et après examen de la situation particulière de l'enfant et de sa famille.

Crèche Le Chat botté

La crèche Le Chat botté accueille, à la journée, 45 enfants âgés de deux mois et demi à trois ans.

➤ Ouverture du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30, sauf jours fériés ; fermeture une semaine pendant les vacances de printemps, de décembre et 4 semaines en août.



Le Chat botté
22 rue des Deux-Frères
Tél. : 01 41 24 24 34

Crèche Volti

La crèche Volti accueille, à la journée, 15 enfants âgés de 18 mois à trois ans.

➤ Ouverture du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30, sauf jours fériés ; fermeture une semaine pendant les vacances de printemps, de décembre et 4 semaines en août.



Crèche Volti
2 rue Albert-Camus
Tél. : 01 46 16 24 00

Le saviez-vous ?

La crèche Volti est labellisée pour réserver quatre places à temps partiel à des parents inscrits à France Travail et en recherche active de travail.

Crèche Petit poucet

La crèche Petit poucet est un multi-accueil qui accueille 52 enfants âgés de deux mois et demi à trois ans.

➤ Ouverture du lundi au vendredi, de 8h à 19h, sauf jours fériés ; fermeture une semaine pendant les vacances de printemps, de décembre et 4 semaines en août.



Crèche Petit poucet
4 place du millénaire
Tél. : 01 41 24 25 14



© Nasser Berzane

Les crèches départementales

Les trois crèches départementales situées à Cachan sont gérées par le Conseil départemental du Val-de-Marne. Elles proposent plusieurs temps d'accueil sur 9, 10 ou 11 heures par jour, et de 1 à 5 jours par semaine.

► BON À SAVOIR

Pendant la période d'été, les crèches départementales ferment 15 jours, la deuxième et troisième semaine d'août, ainsi qu'une semaine pendant les vacances scolaires de décembre.

Crèche Cousin de Méricourt

La crèche Cousin de Méricourt accueille 50 enfants âgés de deux mois et demi à trois ans.

➤ Ouverture du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h, sauf jours fériés ; fermeture la dernière semaine de l'année.



Crèche Cousin de Méricourt
9 avenue Cousin-de-Méricourt
Tél. : 01 56 71 43 07

Crèche La Plaine

La crèche La Plaine accueille 80 enfants âgés de deux mois et demi à trois ans.

➤ Ouverture du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h, sauf jours fériés ; fermeture la dernière semaine de l'année.



Crèche La Plaine
4 rue Albert-Camus
Tél. : 01 56 71 43 09

Crèche Cité-jardins

La crèche Cité-jardins accueille 60 enfants âgés de deux mois et demi à trois ans.

➤ Ouverture du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h, sauf jours fériés ; fermeture la dernière semaine de l'année.



Crèche Cité-jardins
2 rue Pasteur
Tél. : 01 56 71 43 08

La crèche associative parentale

Une crèche parentale est une structure gérée par une association de parents qui fonctionne grâce au soutien de la Ville. Les missions sont les mêmes que celles des crèches collectives. Son fonctionnement implique la participation des parents dans la logistique quotidienne.

Crèche Jeu mais mère veille

Le projet pédagogique de la crèche est fondé sur le respect des rythmes de chaque enfant. 15 enfants de trois mois à trois ans peuvent être accueillis sur quatre ou cinq jours par semaine. La Ville met à disposition des locaux et deux professionnelles qualifiées.

🕒 Ouverture du lundi au vendredi, de 8h à 19h. Fermeture pendant certaines vacances scolaires (fin d'année et été).



Crèche Jeu mais mère veille
4 rue François-Delage
Tél. : 01 45 46 36 37

LES MODES DE GARDE INDIVIDUELS

Il existe deux grands types de modes de garde individuels : chez une assistante maternelle ou avec une auxiliaire parentale. Elles ont accès à des accueils spécifiques au RPE, dans les bibliothèques et aux Centres socioculturels (CSC).

L'assistante maternelle agréée

L'assistante maternelle est une professionnelle agréée de la petite enfance qui accueille, à son domicile, des enfants âgés de moins de six ans. Son rôle est de répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant (alimentation, sommeil, hygiène) en favorisant son épanouissement à travers des activités d'éveil. L'assistante maternelle est salariée des parents dont les enfants lui ont été confiés. Par ailleurs, 120h de formation et un agrément de la PMI sont nécessaires pour exercer.

► BON À SAVOIR

La liste des assistantes maternelles agréées est consultable sur les sites du Conseil départemental du Val-de-Marne et de la Caisse d'allocations familiales (Caf).
> valdemarne.fr
> monenfant.fr

L'auxiliaire parentale ou la garde d'enfant à domicile

À la différence de l'assistante maternelle agréée qui accueille un ou plusieurs enfants à son domicile, l'auxiliaire parentale accueille un ou plusieurs enfants au domicile des parents, en garde unique ou partagée. Elle a la possibilité d'assister à 208 heures de formation continue si le parent aménage son temps de travail.

La liste des assistantes maternelles et de gardes d'enfant à domicile est disponible sur le site monenfant.fr

L'ACCUEIL DE LOISIRS PETITE ENFANCE

Cet accueil dédié à la petite enfance est uniquement proposé durant les grandes vacances scolaires. Il est réservé aux enfants qui entrent à l'école maternelle en septembre et qui ont leur mode de garde collectif ou individuel fermé sur la période estivale. L'objectif est de préparer l'enfant à son entrée à l'école.

Il est prévu un encadrement et une salle spécifique dans chaque accueil de loisirs maternel ouvert avec un taux d'encadrement renforcé d'un animateur ou d'une animatrice pour six enfants.

Les réservations doivent être effectuées un mois avant le premier jour d'activité sur le portail famille du site internet de la Ville ou auprès du service relation citoyen.

🕒 L'accueil s'effectue de 7h30 à 9h15 et les sorties de 17h à 18h30. Pendant les vacances, l'accueil des enfants se fait à la journée.



© Michel Aumercier

► PLUS D'INFOS

Coordinatrice des accueils de loisirs maternels :
serviceenfance@ville-cachan.fr

Inscrire son enfant dans une crèche municipale ou départementale

► À RETENIR

La naissance de l'enfant doit être confirmée dans le mois qui suit celle-ci en actualisant la fiche famille.

LA PRÉINSCRIPTION

Pour toute demande de place en crèche, les familles doivent constituer un dossier de préinscription en ligne sur <https://www.ville-cachan.fr/cachan-pour-tous/petite-enfance-0-3-ans/595-demarches>

La préinscription s'effectue à partir du début du septième mois de grossesse.

LES TARIFS

La participation financière des familles est établie selon le barème en vigueur fixé par la Caisse d'allocations familiales (Caf). Ce barème correspond à un taux d'effort établi en fonction des ressources imposables et du nombre d'enfants à charge. Le montant est ensuite calculé selon le nombre d'heures d'accueil contractualisé (toutes les heures réservées sont dues), déduction faite des semaines de congés réservées.

Les parents ayant un enfant en structure d'accueil municipale doivent faire calculer le montant de leur participation familiale lors de la constitution du dossier. Son actualisation s'effectue chaque année.



© Michel Aumercier

Être accompagné, de la grossesse à l'entrée à l'école

LE LIEU D'ACCUEIL ENFANT-PARENT

Le lieu d'accueil enfant-parent (LAEP) est une structure municipale gratuite animée par deux professionnelles de la petite enfance. Elle est ouverte aux enfants âgés de moins de quatre ans, accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un proche parent pour participer à des temps conviviaux de jeux et d'échanges. Le LAEP accueille 15 enfants maximum simultanément et sans limitation du nombre de participation à la semaine.

- Ouverture lundi et vendredi de 14h à 17h, sans inscription préalable.



Lieu d'accueil enfant-parent (LAEP)

20 place Eustache-Deschamps

Tél. : 01 47 40 87 38

laep@ville-cachan.fr



© Henri Perrot

LES CENTRES DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

Les centres de protection maternelle et infantile sont gratuits. Ils assurent la protection sanitaire de la mère et de son enfant. Ils proposent également des actions de prévention et d'accompagnement à destination des parents.

Les principaux objectifs des centres de protection maternelle et infantile :

- ▶ **assurer un suivi médical adapté** pour la mère et l'enfant, de la préconception au suivi de l'enfant jusqu'à ses six ans ;
- ▶ **promouvoir l'accès aux droits des parents**, notamment en matière de planification familiale (contraception, IVG) et d'accès aux modes de garde ;
- ▶ **assurer les démarches nécessaires** pour garantir l'accueil du jeune enfant et contrôler les établissements ;
- ▶ **diffuser des messages de prévention** et délivrer des conseils à destination des parents en lien avec d'autres mesures d'accompagnement à la parentalité.

Centre de protection maternelle et infantile Raspail

Le centre de protection maternelle et infantile Raspail est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h30.

- ➊ Consultations infantiles : sur rendez-vous.
- ➋ Pesée des enfants, soutien à l'allaitement et à la parentalité, diversification alimentaire, hygiène, développement de l'enfant : lundi, jeudi, vendredi de 13h30 à 17h30, avec ou sans rendez-vous.
- ➌ Psychologue pour enfant : sur rendez-vous.
- ➍ Accueil enfant-parent : jeudi de 9h à 11h. Accès libre pour les parents dont les enfants sont âgés de 5 mois à 3 ans.



Centre de protection maternelle et infantile Raspail
4 rue Raspail
Tél. : 01 56 71 41 51

Centre de protection maternelle et infantile Aristide Briand

Le centre de protection maternelle et infantile Aristide Briand est ouvert de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h30.

- ➊ Consultations pédiatriques : lundi de 8h30 à 12h30, mardi et mercredi de 13h30 à 17h30, sur rendez-vous.
 - ➋ Pesée des enfants, soutien à l'allaitement et à la parentalité, diversification alimentaire, hygiène, développement de l'enfant : lundi de 13h30 à 17h30, mercredi de 8h30 à 12h30 et vendredi, toute la journée, sur rendez-vous.
 - ➌ Psychologue pour enfant : sur rendez-vous le mardi.
 - ➍ Accueil enfant-parent le mardi de 8h30 à 12h30 et le jeudi de 13h30 à 17h30 sur inscription.
 - ➎ Possibilité de rencontre avec une éducatrice ou un éducateur jeunes enfants le vendredi de 8h30 à 12h30.
- ➏ Consultations avec l'infirmière le lundi et le mercredi.
 - ➐ Consultations gynécologiques le mercredi et le vendredi.
 - ➑ Consultations avec une sage-femme le jeudi.



Centre de protection maternelle et infantile Aristide Briand
181-183 avenue Aristide-Briand
Tél. : 01 56 71 41 52

LA MAISON MÉDICALE DE L'ENFANT

La Maison médicale de l'enfant réunit deux pédiatres, une sage-femme, une psychomotricienne et une orthophoniste. Cette offre s'ajoute à la consultation pédiatrique du centre municipal de santé Georges Grün (CMS).



Maison médicale de l'enfant
1 ter rue Camille-Desmoulines
Tél. : 01 47 40 02 82



© Michel Aumerier

Les aides financières pour la garde de son enfant

► **PLUS D'INFOS**
sur le site de la
Caisse d'allocations
familiales
www.caf.fr ou celui
de la Mutualité
sociale agricole
www.msa.fr

Le complément mode de garde et l'allocation municipale d'aide à la garde du jeune enfant constituent les aides financières principales ouvertes aux parents.

LE COMPLÉMENT MODE DE GARDE

Le complément de libre choix du mode de garde (CMG) est une aide financière versée par la Caisse d'allocations familiales ou la Mutualité sociale agricole (MSA), qui prend en charge une partie de la rémunération d'une assistante maternelle agréée ou d'une garde à domicile (auxiliaire parentale). Son attribution dépend du nombre d'enfants, de l'âge des enfants et de la situation familiale et financière du ou des demandeurs.

Dans le cadre d'une embauche directe, sans passer par un organisme intermédiaire, le complément prendra en charge jusqu'à 85 % de la rémunération de la personne employée.

S'il s'agit d'une assistante maternelle, la rémunération brute ne doit pas dépasser 58,25 euros brut, soit 45,51 € net par jour et par enfant. S'il s'agit d'une auxiliaire parentale, le ou les parent(s) ne doivent pas bénéficier de l'exonération des cotisations sociales pour la personne employée.

L'ALLOCATION MUNICIPALE D'AIDE À LA GARDE DU JEUNE ENFANT

Mise en place en 2007 par la Ville de Cachan, l'allocation d'aide à la garde du jeune enfant a pour objectifs de soutenir les familles financièrement et de dynamiser le réseau des assistantes maternelles.

L'attribution de cette allocation est soumise à quatre critères :

- bénéficier de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) versée par la Caisse d'allocations familiales (Caf) ;
- faire appel aux services d'une assistante maternelle cachanaise pour un enfant de moins de trois ans pour 120 heures par mois minimum ;
- disposer de ressources inférieures au plafond fixé par la municipalité ;
- résider à Cachan.

Les formulaires de demande sont accessibles en ligne sur le site de la Ville de Cachan ou au RPE.

► LE SAVIEZ-VOUS ?

L'emploi d'une assistante maternelle ou d'une garde d'enfant à domicile doit faire l'objet d'une déclaration fiscale et donne droit à une déduction fiscale.



L'école et les activités périscolaires

[3-11 ans]



À l'école

L'INSCRIPTION SCOLAIRE

En école maternelle

La campagne d'inscription se déroule en janvier et février. Elle concerne les enfants qui n'ont jamais été inscrits dans une école maternelle ou élémentaire de Cachan ainsi que celles et ceux âgés de trois ans au moins au 31 décembre de l'année en cours (entrée en maternelle). L'enfant est scolarisé dans son école de secteur.

Les pièces à fournir pour inscrire son enfant :

- ▶ le livret de famille original ou la copie intégrale de l'acte de naissance ;
- ▶ une quittance de loyer et une attestation d'assurance habitation de moins d'un mois ;
- ▶ le carnet de vaccination à jour ;
- ▶ une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) du représentant légal chargé de l'inscription scolaire ;
- ▶ le numéro d'allocataire pour le calcul du quotient familial.

▶ LE SAVIEZ-VOUS ?

À l'école maternelle Paul Doumer, un pôle Toute petite section (TPS) accueille les enfants de moins de trois ans. Les demandes d'inscription doivent être effectuées en janvier et février. Elles sont examinées par une commission composée des représentants et représentantes de l'Éducation nationale.

L'inscription à l'école doit s'effectuer dès le mois de janvier. En effet, le nombre d'inscrits a une incidence directe sur les décisions d'ouverture ou de fermeture de classes prononcées par l'inspection académique. En cas de déménagement, les familles ont pour obligation de déclarer leur changement d'adresse.

En école élémentaire

Les enfants âgés de six ans qui fréquentent une école maternelle ou ayant obtenu une dispense d'âge sont inscrits automatiquement par le transfert des fiches scolaires de l'école maternelle à l'école élémentaire du secteur.

LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

École maternelle



École maternelle
Belle image
11 rue Amédée-Picard
Tél. : 01 49 69 91 97



École maternelle
du Coteau
36 rue des Vignes
Tél. : 01 49 69 60 31



École maternelle
La Plaine
15 rue François-Rude
Tél. : 01 49 69 60 54



École maternelle Carnot
64 avenue Carnot
Tél. : 01 49 69 60 83



École maternelle
Paul Doumer
76 avenue du président Wilson
Tél. : 01 49 69 60 71



École maternelle
Pont Royal
15 avenue du Pont Royal
Tél. : 01 49 69 60 77

École élémentaire



École élémentaire
Belle image
19 rue Amédée-Picard
Tél. : 01 49 69 60 41



École élémentaire
du Coteau
36 rue des Vignes
Tél. : 01 49 69 60 34



École élémentaire
La Plaine
15 rue François-Rude
Tél. : 01 49 69 60 51



École élémentaire Carnot
64 avenue Carnot
Tél. : 01 49 69 60 82



École élémentaire
Paul Doumer
80 avenue du président Wilson
Tél. : 01 49 69 60 61



LA SEMAINE À L'ÉCOLE

Calendrier d'une semaine en école maternelle

	7h30-8h30	8h30-11h30	11h30-13h30	13h30-16h30	16h30-18h30
Lundi	Accueil du matin	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire	Accueil du soir
Mardi	Accueil du matin	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire	Accueil du soir
Mercredi	Accueil de loisirs à la journée avec repas ou à la demi-journée sans repas jusqu'à 12h30				
Jeudi	Accueil du matin	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire	Accueil du soir
Vendredi	Accueil du matin	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire	Accueil du soir

Calendrier d'une semaine en école élémentaire

	7h30-8h30	8h30-11h30	11h30-13h30	13h30-16h30	16h30-18h	18h-18h30
Lundi	Accueil du matin	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire	Études dirigées	Transfert des enfants à l'accueil du soir maternel
Mardi	Accueil du matin	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire	Études dirigées	Transfert des enfants à l'accueil du soir maternel
Mercredi	Accueil de loisirs à la journée avec repas ou à la demi-journée sans repas jusqu'à 12h30 ou à l'École des sports et des découvertes le matin.					
Jeudi	Accueil du matin	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire	Études dirigées	Transfert des enfants à l'accueil du soir maternel
Vendredi	Accueil du matin	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire	Études dirigées	Transfert des enfants à l'accueil du soir maternel

PARENTS D'ÉLÈVES ET VIE SCOLAIRE

Les associations des parents d'élèves

Les associations de parents d'élèves défendent les intérêts des parents d'élèves. Elles ont pour missions de renseigner les familles sur la vie scolaire et les activités d'un établissement, d'organiser des réunions d'information et proposer certains services à l'attention des parents ou des élèves.

Les représentantes et représentants de parents d'élèves se font connaître des parents à la rentrée scolaire lors de réunions de présentation ou de remise de documents aux familles.

Les élections de parents d'élèves se déroulent au début du mois d'octobre de chaque année.

Le conseil consultatif éducatif

Le conseil consultatif éducatif a pour vocation d'échanger avec les représentants de la communauté éducative autour de sujets relevant du fonctionnement des écoles ou des services périscolaires (restauration, accueils de loisirs).

Le conseil consultatif éducatif est composé de la maire, de l'adjoint à la maire chargé des Affaires scolaires et périscolaires, de représentants de parents d'élèves, de représentants des directrices et directeurs d'école, de représentants des enseignantes et enseignants et d'un représentant de l'association des délégués départementaux de l'Éducation nationale.



© Drazen Zigic

Autour de l'école

Le temps périscolaire est le temps passé à l'école en dehors des heures d'enseignement obligatoires : le matin, le soir ou pendant la pause déjeuner.

L'ACCUEIL DU MATIN

Pour les élèves de maternelle et d'élémentaire, un accueil est organisé de 7h30 à 8h30, dans les locaux de l'accueil de loisirs maternel. Ce temps d'accueil est propice à une entrée en douceur dans l'espace collectif. L'inscription préalable n'est pas nécessaire.

LA RESTAURATION SCOLAIRE

La restauration scolaire est assurée en régie directe par les services municipaux. Environ 2 500 repas par jour sont servis en période scolaire, 500 les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Les plats sont préparés le jour même, à partir de denrées livrées brutes aux cuisines. Les repas suivent des recommandations nutritionnelles précises qui privilégient les produits issus de l'agriculture biologique et les circuits courts.

► PLUS D'INFOS

Service enfance :
serviceenfance
@ville-cachan.fr
ou 01 49 69 69 69



© Mathieu Delmestre

► PLUS D'INFOS

Les menus du mois sont consultables sur le site www.ville-cachan.fr et dans le magazine municipal édité chaque mois.

Les repas étant cuisinés le jour même, ils peuvent être modifiés sans information préalable si les livraisons ne permettent pas d'assurer la production prévue (rupture de stock, grève ou autre cas de force majeure). C'est pourquoi, en cas d'allergie alimentaire, il est impératif de mettre en place un protocole d'accueil individualisé (PAI) en lien avec la directrice ou le directeur d'école de votre enfant et du médecin scolaire. Les tarifs pour les enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individualisé correspondent au coût de l'encadrement pendant la pause du déjeuner.

LES ÉTUDES DIRIGÉES

Dans les écoles élémentaires, les études dirigées sont organisées les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h. Elles sont proposées aux parents qui souhaitent l'aide d'une enseignante ou d'un enseignant pour accompagner leurs enfants à faire leurs devoirs.

Les études dirigées comprennent un temps récréatif de 16h30 à 16h55 et un temps d'études de 17h à 18h, où les élèves effectuent leurs devoirs ou poursuivent une activité calme comme la lecture. L'inscription préalable aux études dirigées n'est pas nécessaire.

► PLUS D'INFOS

Service des affaires scolaires : affaires.scolaires@ville-cachan.fr
01 49 69 69 77
ou 01 49 69 69 05

LA GARDERIE POST-ÉTUDES (ÉLÉMENTAIRE)

En élémentaire, les enfants peuvent être pris en charge par une animatrice ou un animateur après l'étude, et être accompagnés vers l'accueil de loisirs maternel jusqu'à 18h30.

► PLUS D'INFOS

Service enfance : serviceenfance@ville-cachan.fr
ou 01 49 69 69 69

L'ACCUEIL DU SOIR (MATERNELLE)

Dans les écoles maternelles, un accueil est organisé de 16h30 à 18h30 après l'école. Les enfants prennent un goûter, fourni par la Ville. À partir de 17h, les familles peuvent récupérer les enfants à l'heure qui leur convient jusqu'à 18h30.

► PLUS D'INFOS

Service enfance : serviceenfance@ville-cachan.fr
ou 01 49 69 69 69

TARIFS DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Les tarifs de l'accueil du matin et du soir, de la restauration scolaire, des études dirigées et de la garderie-études varient en fonction du quotient familial. Faites-le calculer pour payer les activités en fonction de vos revenus (page 34).



© BearFotos



© Diego Cervo

► BON À SAVOIR

Les réservations aux activités périscolaires se font sur le portail famille : <https://www.espace-citoyens.net/ville-cachan/espace-citoyens/> ou au guichet du service relation citoyen.

► LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez réserver l'accueil de loisirs du mercredi pour toute l'année scolaire de votre enfant

Le mercredi et pendant les vacances

Le mercredi et pendant les vacances scolaires, de nombreuses activités sont proposées par les équipes d'animation des accueils de loisirs et lors de séjours organisés par la Ville. Ces temps favorisent la socialisation des enfants. Ils constituent des temps d'apprentissage lors d'activités et de la vie quotidienne.

LES ACCUEILS DE LOISIRS DU MERCREDI

L'accueil de loisirs du mercredi en période scolaire s'effectue de 7h30 à 9h15 et la sortie est autorisée de 17h à 18h30.

Il est possible d'inscrire directement son enfant pour tous les mercredis de l'année scolaire. Toute inscription ou désinscription doit se faire, au plus tard, sept jours avant le mercredi prévu.

Accueil de loisirs maternel



Accueil de loisirs maternel Belle image
11 rue Amédée-Picard
Tél. : 01 49 69 91 91



Accueil de loisirs maternel du Coteau
36 rue des Vignes
Tél. : 01 49 69 60 32



Accueil de loisirs maternel La Plaine
15 rue François-Rude
Tél. : 01 49 69 60 52



Accueil de loisirs maternel Carnot
64 avenue Carnot
Tél. : 01 49 69 13 77



Accueil de loisirs maternel Paul Doumer
76 avenue du président Wilson
Tél. : 01 49 69 60 73



Accueil de loisirs maternel Pont Royal
15 avenue du Pont Royal
Tél. : 01 49 69 60 76

Accueil de loisirs élémentaire



Accueil de loisirs élémentaire Belle image
19 rue Amédée-Picard
Tél. : 01 49 69 60 44



Accueil de loisirs élémentaire du Coteau
36 rue des Vignes
Tél. : 01 49 69 60 35



Accueil de loisirs élémentaire La Plaine
15 rue François-Rude
Tél. : 01 46 65 00 79



Accueil de loisirs élémentaire Carnot
64 avenue Carnot
Tél. : 01 49 69 13 77



Accueil de loisirs élémentaire Paul Doumer
80 avenue du président Wilson
Tél. : 01 49 69 73 78

► LE SAVIEZ-VOUS ?

La Ville favorise l'accueil des enfants en situation de handicap sur les temps périscolaires et extrascolaires. Les parents intéressés peuvent prendre contact avec le service enfance, la directrice ou le directeur d'accueil de loisirs ou le référent handicap qu'il est possible de contacter par courriel missionhandicap@ville-cachan.fr ou au 01 49 69 15 83. Un rendez-vous préalable sera proposé pour adapter l'accueil à l'enfant.

© Michel Aumerier



LES ACCUEILS DE LOISIRS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

Durant les vacances scolaires, l'accueil des enfants se fait à la journée. Les réservations doivent être effectuées en moyenne six semaines avant le premier jour d'activité.

Calendrier de réservations 2024-2025

Vacances d'automne, du lundi 21 octobre au jeudi 31 octobre 2024

- Réservation du lundi 9 septembre au dimanche 22 septembre 2024

Vacances de fin d'année, du lundi 23 décembre 2024 au vendredi 3 janvier 2025

- Réservation du mardi 12 novembre au dimanche 24 novembre 2024

Vacances d'hiver, du lundi 17 février au vendredi 28 février 2025

- Réservation du lundi 6 janvier au dimanche 19 janvier 2025

Vacances de printemps, du lundi 14 avril au vendredi 26 avril 2025

- Réservation du lundi 3 mars au dimanche 16 mars 2025

RÉSERVATIONS ET INSCRIPTIONS AUX ACCUEILS DE LOISIRS

Depuis le portail famille

Le portail famille est un espace numérique qui permet aux parents d'effectuer leurs démarches en ligne (inscription, paiement...) depuis un accès sécurisé accessible 7/7 jours et 24/24 heures, via le site de la Ville. Pour activer son compte, il est nécessaire de renseigner la clé Enfance (code de chiffres) communiquée lors de l'inscription de son enfant.

LES SÉJOURS À BUSSY-LE-REPOS

La Ville de Cachan propose des séjours de cinq jours à Bussy-le-Repos destinés aux enfants de 4 à 11 ans pour leur permettre de s'évader, apprendre et échanger. Les séjours sont programmés sur les périodes de vacances scolaires d'été. Cela représente en moyenne quatre séjours chaque année en juillet et en août. La programmation est basée sur les valeurs éducatives de la Ville (écocitoyenneté, ouverture au monde, accompagnement vers l'autonomie...). Les inscriptions ont lieu après les vacances de printemps.

L'ÉCOLE DES SPORTS ET DES DÉCOUVERTES

L'École des sports et des découvertes (ESD) permet aux enfants cachanais, scolarisés en école élémentaire, de s'initier à différentes disciplines sportives. Elle propose également de nombreux ateliers de découverte autour du sport, en lien avec l'éco-citoyenneté, la santé, la citoyenneté, la culture, le handicap et l'innovation.

Les activités se déroulent au complexe sportif Léo Lagrange tous les mercredis de 7h30 à 12h30, à partir du 2 octobre, hors vacances scolaires. Elles sont encadrées par des éducatrices et des éducateurs diplômés. Les préinscriptions se déroulent du lundi 24 juin au dimanche 7 juillet 2024. La réponse aux familles est envoyée courant juillet.

L'activité à l'École des sports et des découvertes peut être cumulée avec la cantine et l'accueil de loisirs exclusivement du mercredi après-midi. Cette possibilité est réservée uniquement aux familles dont les enfants sont inscrits à l'École des sports et des découvertes.

► PLUS D'INFOS

Service relation citoyen :
01 41 69 69 69 ou
relation.citoyen@ville-cachan.fr

► BON À SAVOIR

La Ville favorise l'accueil des enfants en situation de handicap à l'ESD. Les parents intéressés peuvent prendre contact auprès du service des sports, vie associative et loisirs.

► PLUS D'INFOS

Complexe sportif
Léo Lagrange :
sport.vieassociative@ville-cachan.fr



© Henri Perrot

► À RETENIR

La caisse pour le paiement de vos factures ferme 15 minutes avant les autres guichets

Auprès du service relation citoyen

Le service assure les inscriptions dans les écoles, effectue le calcul du quotient familial, vous informe sur les services périscolaires et extrascolaires (restauration, accueils du matin et du soir, études dirigées, classes de découverte, accueils de loisirs vacances) et procède à la facturation et à l'encaissement.

🕒 Ouverture : lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h15 à 12h et de 13h30 à 17h15 ; jeudi de 13h30 à 19h ; samedi de 8h45 à 12h30.

TARIFS ET PAIEMENT

Le quotient familial détermine les tarifs des activités périscolaires proposées par la Ville. Le quotient familial tient compte des ressources du foyer. Il est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Pour connaître et calculer votre quotient familial, deux possibilités :

- Se connecter au portail famille pour mettre à jour vos informations en cliquant sur le bouton QF / revenus ;
- Se présenter au service relation citoyen, situé à l'hôtel de ville, muni de votre numéro d'allocataire Caf ou de l'avis d'imposition du foyer si vous n'êtes pas bénéficiaire des allocations familiales.

Pour régler ses factures, deux possibilités.

Depuis le portail famille :

- par prélèvement automatique (possibilité d'effectuer cette demande via le portail famille) ;
- par carte bancaire, sur le site internet de la Ville via le portail famille.

Au service relation citoyen :

- Modes de paiement acceptés : chèque, espèces, carte bancaire, Cesu (pour l'accueil du matin et du soir, ainsi que les journées d'accueil de loisirs et les études dirigées).

Les factures sont à régler du 23 au 5 de chaque mois (en dehors de l'École des sports et des découvertes qui fait l'objet d'un paiement unique en totalité et en une seule fois au mois de novembre). Par exemple, pour les activités de septembre et la restauration, la facture est à régler entre le 23 octobre et le 5 novembre.

Sans paiement de la facture, une procédure de recouvrement est mise en place par le Trésor public. Les réclamations ou contestations sur les factures sont recevables par écrit auprès du service relation citoyen, deux mois maximum après la date de facturation.

LES AIDES FINANCIÈRES**L'allocation de rentrée scolaire de la Caf**

La Caisse d'allocations familiales (Caf) du Val-de-Marne délivre une allocation de rentrée scolaire (ARS) aux familles ayant un enfant à charge ou plus, âgé(s) de 6 à 18 ans. Elle est versée sous conditions de ressources et son montant varie suivant l'âge et le nombre d'enfants.

Les aides de la Ville**L'allocation communale de rentrée scolaire**

Cette aide, accordée par la Ville, est destinée à l'achat des fournitures scolaires demandées par les enseignants à la rentrée pour l'ensemble de l'année. Elle concerne les parents dont les revenus relèvent des tranches 1, 2, 3 et 4 du quotient familial individualisé et qui ont des enfants scolarisés du CP au CM2. L'allocation se présente sous la forme de bons d'achat de 25 euros (tranche 4) ou 50 euros (tranches 1-2-3) utilisables auprès de certains commerces (liste fournie avec la remise des bons).

► PLUS D'INFOS

auprès de la Caisse d'allocations familiales :
0 810 25 94 10
ou 32 30

► PLUS D'INFOS

Service relation
citoyen :
01 49 69 69 69 ou
relation.citoyen@
ville-cachan.fr

► PLUS D'INFOS

Service des sports,
vie associative et
loisirs :
01 49 69 61 06 ou
sport.vieassociative@
ville-cachan.fr

Les bons sont à retirer au service relation citoyen du lundi 26 août au samedi 14 septembre 2024 inclus. Ils sont valables jusqu'au 30 septembre 2023. Une pièce d'identité est demandée lors de l'utilisation et du retrait des bons d'achat.

L'aide à la pratique culturelle, sportive et de loisirs

La Ville délivre des bons de 25 et 50 euros, utilisables pour une pratique culturelle, sportive ou de loisirs auprès d'associations cachanaises. Ces bons sont destinés à favoriser la pratique d'activités pour les enfants jusqu'à 18 ans inclus (un bon par jeune).

- Les bons de 50 euros s'adressent aux enfants dont les parents relèvent de la tranche 1, 2, 3 et 4 du quotient familial individualisé.
- Les bons de 25 euros s'adressent aux enfants dont les parents relèvent des tranches 5 et 6 du quotient familial individualisé.

Les parents doivent retirer les bons à l'accueil du complexe sportif Léo Lagrange du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 19h ; le week-end de 9h à 12h et de 14h à 18h, **du lundi 2 septembre au samedi 19 octobre**, munis des pièces suivantes :

- Quotient familial ville ou caisse d'allocation familiale et/ou attestation d'allocation de rentrée scolaire ;
- Pièce d'identité (carte d'identité, passeport...) du ou des enfants, ou livret de famille ;
- Justificatif de domicile ;
- Attestation d'allocation de rentrée scolaire (ARS) ou attestation du quotient familial pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire ;
- Attestation de quotient familial de la Caisse d'allocations familiales datant du mois d'août 2024 pour les enfants scolarisés au collège ou lycée.



Les petits plus à Cachan



© ESB Professional

Le soutien aux apprentissages

La Ville soutient et aide à la mise en place de nombreuses initiatives pédagogiques, proposées et validées par l'inspection de l'Éducation nationale. Dans le cadre de son projet éducatif de territoire, elle accompagne ainsi les écoles et la communauté éducative dans le développement d'actions qui visent à favoriser l'éveil, les apprentissages et l'épanouissement des enfants.

LES CLASSES DE DÉCOUVERTE

Au printemps, les enseignants volontaires de CM2 ont la possibilité d'emmener leur classe au domaine de Bussy-le-Repos (Yonne), propriété de la Ville. Un directeur de centre et des animateurs sont présents tout au long des séjours. Les objectifs de la classe d'environnement sont l'apprentissage de la vie en collectivité, la coopération entre les élèves pour une meilleure cohésion de groupe, le développement de l'autonomie, la prise de responsabilité, la découverte de nouveaux environnements.

LES CLASSES À THÈME

Autour d'un thème précis, les enfants mènent un travail d'étude et de recherche qui les conduit à participer à des sorties d'une journée et à réaliser des projets durant le temps scolaire. Les approches peuvent être envisagées sous le prisme du cinéma, de la photographie ou encore de l'écriture. Les classes à thème peuvent associer des artistes ou des intervenants spécialisés et s'appuient sur les ressources culturelles de la ville : théâtre, cinéma, bibliothèques.

LE PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Le programme de réussite éducative est un dispositif de lutte contre le décrochage scolaire qui accompagne les familles et les enfants en situation de fragilité. Une référente sociale scolaire reçoit les familles pour évoquer la situation et construire le parcours individualisé de l'enfant. Avec l'accord de la famille, la référente sociale scolaire (RSS) travaille en lien étroit avec les directrices et directeurs d'école, les enseignantes et enseignants, le Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased), le psychologue scolaire et le médecin scolaire, la communauté éducative ainsi que les professionnels de soins.

LES ACTIONS DE PRÉVENTION ET DE SENSIBILISATION

La prévention routière

La Ville organise des actions de prévention routière dans les écoles afin de sensibiliser les élèves aux risques de la circulation. L'objectif est de leur faire acquérir l'ensemble des règles et des réflexes nécessaires à leur sécurité. Cette sensibilisation est assurée dès la classe de maternelle et s'inscrit dans le cadre de l'obtention du permis piéton délivré aux élèves de CM1.

► PLUS D'INFOS

Référente sociale scolaire :
01 79 61 62 94
ou referente@ville-cachan.fr

La sensibilisation au handicap

Dans le cadre des Rencontres handi'classes organisées par la Ville, les élèves de CM1 sont sensibilisés à différents handicaps (moteur, visuel, auditif, troubles du spectre autistique et troubles dys) lors d'ateliers pratiques de mise en situation. Cette démarche de sensibilisation, inscrite dans la charte handicap de la Ville, vise à faire évoluer le regard des plus jeunes dans un climat de bienveillance et d'ouverture.

La prévention bucco-dentaire

Tout au long de l'année, la Ville met en œuvre un programme de prévention bucco-dentaire dans les classes élémentaires et les grandes sections des écoles maternelles. À cet effet, le centre municipal de santé (CMS) Georges-Grün met en place des ateliers de prévention auprès des élèves, en partenariat étroit avec les écoles et les enseignants des classes concernées. Ils sont encadrés par l'animatrice de prévention et promotion de la santé du CMS.

Le permis internet

La Ville, en partenariat avec le commissariat de police du Kremlin-Bicêtre, mène des actions de prévention auprès des élèves de CM2 afin de les former et de les sensibiliser aux risques auxquels ils peuvent être exposés sur le web (cyber-harcèlement, cyber-sexisme, atteinte à la vie privée...). À l'issue des séances réalisées en classe, les élèves passent un examen qui donne lieu à la remise d'un permis internet.

Vaccination gratuite

Le centre municipal de santé assure des séances de vaccination gratuites à partir de 6 ans, sans rendez-vous. Celles-ci portent sur les 11 vaccins obligatoires et nécessaires notamment pour l'inscription de son enfant en crèche et à l'école : diphtérie, tétanos, poliomyélite, haemophilus, coqueluche, hépatite A et B, rougeole, oreillons, rubéole. Des séances de vaccination contre la méningite et le BCG sont également programmées pour les enfants, à partir d'un mois.

LE SOUTIEN AUX ACTIVITÉS D'ÉVEIL

Sport à l'école

La Ville met ses équipements sportifs à la disposition des écoles. Les élèves du CP au CM2 peuvent s'initier aux jeux aquatiques puis à la natation. Par ailleurs, dans le cadre du dispositif *Cachan, vivre l'olympisme*, la Ville organise les Olympiades scolaires qui réunissent chaque année près de 350 élèves de CE2. Au programme : parade, allumage de la flamme, jeux sportifs et éducatifs.

L'éveil culturel

Les bibliothèques municipales accueillent régulièrement des élèves dans le cadre des projets éducatifs menés par les enseignants. Des visites d'exposition sont aussi organisées par la médiatrice culturelle de la ville. Enfin, les écoliers cachanais assistent à des projections et à des spectacles au cinéma La Pléiade et au théâtre Jacques Carat en lien avec le programme ou les projets menés en classe.

VERS LE COLLÈGE

Le conseil des enfants

Il est composé de jeunes Cachanaises et Cachanais âgés de 10 à 13 ans. Chaque année, les membres du conseil des enfants participent à l'organisation de la fête de la ville. Ils sont également associés aux démarches de concertation de la municipalité et aux différents projets thématiques qu'elle porte (devoir de mémoire, sensibilisation à l'environnement...).



La fête des CM2

Cette journée festive se déroule fin juin au théâtre de Cachan. Elle clôt la scolarité en primaire des jeunes Cachanais. À cette occasion, les élus remettent aux élèves un cadeau.

Les collèges de Cachan



Collège public Victor Hugo
78 avenue du président Wilson
Tél. : 01 46 65 84 10



<https://collegevictorhugocachan.com>



Collège public Paul Bert
2 rue Amédée-Picard
Tél. : 01 46 64 20 07



<http://paulbert.cachan.free.fr/>

L'Espace jeunes 11-14 ans

L'Espace jeunes accueille les 11 à 14 ans durant les vacances scolaires de 9h à 18h30. L'accueil peut s'effectuer à la demi-journée, avec ou sans repas, ou en journée complète avec repas. Les activités (sport, jeux, sorties...) s'inscrivent dans le cadre d'un projet pédagogique.



Pendant la période d'inscription, qui dois-je contacter si je n'arrive pas à inscrire mon enfant à l'accueil de loisirs depuis le portail famille ?

Si vous rencontrez une difficulté pendant la période d'inscription, vous pouvez contacter le service relation citoyen par courriel relation.citoyen@ville-cachan.fr ou par téléphone 01 49 69 69 69.



Que dois-je faire si j'ai oublié d'inscrire mon enfant à l'accueil de loisirs pour les vacances ?

Les inscriptions ont lieu pendant des périodes prédéterminées. Une fois la période d'inscription close, aucun enfant ne pourra être inscrit. En effet, le respect des délais d'inscription est essentiel au bon fonctionnement de l'accueil de loisirs : recrutement des animatrices et animateurs en fonction du nombre d'enfants, commande des repas, réservation des activités. Si j'ai oublié d'inscrire mon enfant pour les vacances, je dois me rendre à l'accueil de loisirs concerné à 9h15 afin de voir si mon enfant peut être inscrit. Une majoration tarifaire de 40 % est appliquée.



Qui contacter si ma facture comporte une erreur ?

Il est nécessaire de contacter le service relation citoyen par courriel : relation.citoyen@ville-cachan.fr ou par téléphone au 01 49 69 69 69. Les réclamations ou contestations sur les factures sont recevables auprès du service relation citoyen, deux mois maximum après la date de facturation.



Quelle tranche est appliquée si je n'ai pas fait calculer mon quotient familial ?

Si vous n'avez pas fait calculer votre quotient familial, la tranche maximale vous sera appliquée, indépendamment des revenus de votre foyer fiscal. Il est possible de le faire calculer tout au long de l'année, auprès du service relation citoyen. Pour rappel, le quotient familial tient compte du niveau de revenus du foyer et de sa composition.

	ZONE A	ZONE B	ZONE C
	Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers	Aix-Marseille, Amiens, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Normandie, Orléans-Tour, Reims, Rennes, Strasbourg	Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles
Préentrée des enseignants	Vendredi 30 août 2024		
Rentrée scolaire des élèves	Reprise des cours : lundi 2 septembre 2024		
Vacances de la Toussaint	Fin des cours : samedi 19 octobre 2024 Reprise des cours : lundi 4 novembre 2024		
Vacances de Noël	Fin des cours : samedi 21 décembre 2024 Reprise des cours : lundi 6 janvier 2025		
Vacances d'hiver	Fin des cours samedi 22 février 2025	Fin des cours samedi 8 février 2025	Fin des cours samedi 15 février 2025
	Reprise des cours lundi 10 mars 2025	Reprise des cours lundi 24 février 2025	Reprise des cours lundi 3 mars 2025
Vacances de printemps	Fin des cours samedi 19 avril 2025	Fin des cours samedi 5 avril 2025	Fin des cours samedi 12 avril 2025
	Reprise des cours lundi 5 mai 2025	Reprise des cours lundi 22 avril 2025	Reprise des cours lundi 28 avril 2025
Vacances d'été	Fin des cours : samedi 6 juillet 2025		

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.

Il n'y aura pas classe le vendredi 30 mai 2025 et le samedi 31 mai 2025.

1 La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

•• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ••

3 La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8 La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

•• L'ÉCOLE EST LAÏQUE ••

12 Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

15 Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.

Soutien à la parentalité

› Allo parents bébé : 0 800 00 34 56

Du lundi au vendredi de 10h à 13h et de 14h à 18h, sauf les jours fériés.

Appel gratuit depuis un fixe, prix d'un appel normal depuis un mobile.

<https://enfance-et-partage.org/la-prevention/allo-parents-bebe>

› Inter service parents : 01 44 93 44 93

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10h à 12h et de 14h à 16h, sauf les jours fériés.

Prix d'un appel normal depuis un fixe ou un mobile

<https://parents.epe-idf.com>

› SOS parentalité : 09 86 87 32 62

Du lundi au samedi de 14h à 17h, sauf les jours fériés

Prix d'un appel normal depuis un fixe ou un mobile.

<https://parentalitecreative.com/sos-parentalite>

Maltraitance, disparition, harcèlement, cyber-violence

› Enfance en danger : 119

7J/7, 24h/24. Appel gratuit depuis un fixe ou un mobile

<https://www.allo119.gouv.fr>

› Enfants disparus : 116 000

7J/7, 24h/24. Appel gratuit depuis un fixe ou un mobile

<https://www.116000enfantsdisparus.fr>

› Non au harcèlement scolaire : 30 20

Du lundi au vendredi de 9h à 20h, le samedi de 9h à 18h, sauf les jours fériés

Appel gratuit depuis un fixe ou un mobile

<https://www.education.gouv.fr/non-au-harcelement>

› Netecoute.fr : 30 18

Du lundi au vendredi de 9h à 20h et le samedi de 9h à 18h, sauf jours fériés.

Appel gratuit depuis un fixe et prix d'un appel normal depuis un mobile

<https://e-enfance.org>

Accueil de loisirs... 13, 30, 31, 32, 33	École maternelle 23
Accueil du matin..... 27	Espace jeunes 11-14 ans..... 44
Accueil du soir 29	Études dirigées..... 28
Activités sportives 33, 44	Fête des CM2 44
Aide à la pratique culturelle, sportive et de loisirs 36	Garde d'enfant à domicile..... 13
Allocation communale de rentrée scolaire 35	Garderie post-études 29
Allocation municipale d'aide à la garde du jeune enfant 19	Handicap 42
Assistante maternelle agréée 12	Inscription scolaire 22
Associations des parents d'élèves 26	Lieu d'accueil parent-enfant 15
Calendrier scolaire..... 46	Maison médicale de l'enfant 17
Centre de protection maternelle infantile 16, 17	Numéros utiles 48
Charte de la laïcité 47	Permis internet 42
Classes à thème 41	Point information famille 8
Classes de découverte 40	Portail famille 33
Collèges 44	Prévention bucco-dentaire 42
Complément mode de garde 18	Prévention routière 41
Conseil consultatif éducatif 26	Programme de réussite éducative 41
Conseil des enfants..... 43	Quotient familial 29, 34
Crèche associative parentale 12	Relais petite enfance..... 9
Crèche départementale..... 11	Restauration scolaire 27
Crèche municipale..... 9, 10	Séjours 33
École des sports et des découvertes..... 33	Semaine à l'école 25
École élémentaire 23	Service relation citoyen 34
	Vaccination..... 42

MES NOTES

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

